

**Mercredi 5 juillet 2023**

\*\*\*\*\*

## **COMPTE RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 5 juillet 2023 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 24.06.2023.

**Présents** : MM. CALASSOU, PEUCH, Mme DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, MM. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BROUSSE, MM. DELTORT, FAYEMENDY.

Absents : Mme DELAIR, M. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

### **I – ASSOCIATION SOLIHA**

Soliha est une association reconnue d'intérêt général, au service de l'habitat des familles les plus modestes.

Soliha est une fédération nationale présente sur tous les territoires. Dans le Lot, Soliha est située à Cahors et à Figeac.

Ses missions sont les suivantes : - la gestion locative sociale, grâce à son agence immobilière sociale,

- la médiation sociale,
- l'accompagnement social des familles en difficulté,
- la réhabilitation accompagnée.

Soliha travaille en partenariat avec le Conseil Départemental du Lot, la Région Occitanie, l'ANAH la CAF, la MDPH, les caisses de retraite,...

Soliha vous accompagne dans vos projets d'amélioration de vos logements notamment pour l'obtention d'aides financières pour : - rendre les logements moins énergivores (isolation, double vitrage, ... )  
- des travaux de lutte contre l'insalubrité (charpente, couverture, plomberie,...)  
- adapter son logement au vieillissement et/ou au handicap (installation d'un monte-escalier, aménagement de la salle de bain,...)

La population peut bénéficier de renseignements et conseils gratuitement ; une permanence à lieu le 3<sup>e</sup> vendredi de chaque mois à l'agence poste de Duravel de 9 H à 12 H, sans rendez-vous.

Une lettre d'information sera distribuée à tous les duravellois dans les prochains jours.

### **II - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L 361-1 du code de l'environnement et de l'article L 311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la

promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1. Chemin rural de Duravel à Montcabrier
2. Chemin rural des Cazabous à Cazes.

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

### **III - TARIFS CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE**

Monsieur le Maire, président du CCAS, propose aux membres de l'assemblée, une augmentation des tarifs de la cantine scolaire communale pour la rentrée 2023-2024 à savoir :

- repas classe élémentaire : 3 €
- repas adulte : 5 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité les tarifs proposés applicables dès le 1er septembre 2023, jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

### **IV – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023 :

---

<i><b>ARTERES - EN EURO PAR KM</b></i>		
<b>Domaine public routier</b>	<b>Souterraines</b>	<b>Aériennes</b>
<b>Communal</b>	<b>46.95</b>	<b>62.60</b>

---

### **V - CADEAU DEPART CARINE PERES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mutation de Madame Carine PERES, enseignante de l'école primaire de Duravel et propose que la mairie lui offre un cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter un bouquet de fleurs pour un montant de 40 €.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 du Budget Communal.

## VI - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dép. imp. Invest.	10 400.00 €	
Total D 020 : Dép. imp. Inv.	10 400.00 €	
D 2152-84 : Aménag. village		10 400.00 €
Total D 21 : Immob corp.		10 400.00 €

## VII – QUESTION DIVERSE

### 1. LOCATION STUDIO :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du studio a donné son préavis de départ au 02/09/2023.

Il s'avère que plusieurs personnes auraient déjà candidaté pour ce même logement.

Après délibération, le Conseil Municipal attribue la location à Madame BOUEY qui prendra le logement après éventuellement quelques travaux.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.